

Conditions Particulières — Housing et Colocation

Hébergement en baie d'équipements appartenant au Client

Version du 15 septembre 2026 · ElypseGroup SAS, exerçant sous le nom commercial ElypseCloud · RCS Bordeaux 978 470 680

Article 1 — Objet

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Vente d'ElypseGroup SAS, exerçant sous le nom commercial ElypseCloud, ci-après « ElypseCloud », et définissent les modalités applicables aux prestations de housing et de colocation, ci-après « le Service ».

Le Service consiste en la mise à disposition d'un espace d'hébergement physique, exprimé en unités de baie ou en baie complète, au sein du datacenter Equinix PA6, pour l'installation d'équipements appartenant au Client, ci-après « les Équipements ».

En cas de contradiction entre les présentes CP et les Conditions Générales de Vente, les présentes CP prévalent pour la seule clause concernée.

Article 2 — Prestations incluses

Le Service comprend, dans les limites de l'offre souscrite :

- la mise à disposition de l'espace d'hébergement, en baie fermée ou en emplacement partagé ;
- la fourniture d'énergie électrique dans la limite de la puissance souscrite, sur alimentation redondée ;
- le refroidissement et le maintien des conditions d'environnement du site ;
- le raccordement réseau au débit de port souscrit, et l'attribution des adresses IP convenues ;
- le filtrage des attaques par déni de service assuré par EASIO.COM ;
- la sécurité physique du site, assurée par l'exploitant du datacenter.

Les caractéristiques précises, notamment le nombre d'unités, la puissance électrique, le débit et le nombre d'adresses IP, figurent sur le bon de commande.

Article 3 — Propriété et nature des Équipements

Les Équipements demeurent la propriété exclusive du Client. ElypseCloud n'en acquiert aucun droit et n'exerce sur eux aucune garde juridique, sous réserve des dispositions de l'article 9.

Le Client garantit être propriétaire des Équipements ou disposer du droit de les installer. En cas de financement, de location ou de crédit-bail, il en informe ElypseCloud préalablement à l'installation et communique les coordonnées du propriétaire.

Les Équipements doivent être conformes aux normes de sécurité électrique et de compatibilité électromagnétique applicables, être montés en rack au format standard dix-neuf pouces, et ne présenter aucun risque pour les personnes, les installations ou les équipements tiers présents sur le site.

ElypseCloud peut refuser l'installation ou exiger le retrait de tout Équipement non conforme, présentant un risque, ou dont la consommation électrique ou la dissipation thermique excède les caractéristiques souscrites.

Article 4 — Installation et retrait

4.1 Installation

L'installation initiale est réalisée par le Client, sous sa responsabilité, lors d'une intervention programmée dans les conditions de l'article 5, ou par ElypseCloud sur demande et sur devis.

Le Client communique préalablement l'inventaire des Équipements installés, comportant leur marque, leur modèle, leur numéro de série, leur hauteur en unités et leur consommation électrique nominale. Cet inventaire est tenu à jour et fait foi entre les parties.

4.2 Retrait en cours de contrat

Tout retrait ou ajout d'Équipement fait l'objet d'une déclaration préalable et d'une mise à jour de l'inventaire.

4.3 Retrait en fin de contrat

Le Client procède au retrait de ses Équipements dans un délai de **quinze jours** à compter de la date d'effet de la résiliation, lors d'une intervention programmée.

Au-delà de ce délai, une indemnité d'occupation égale au montant de la redevance mensuelle est due, prorata temporis.

Passé un délai de **trois mois** à compter de la résiliation, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée demeurée sans effet pendant trente jours, les Équipements sont réputés abandonnés. ElypseCloud peut alors les entreposer aux frais du Client, ou procéder à leur destruction ou à leur recyclage conforme, sans indemnité.

Article 5 — Accès au datacenter

5.1 Principe

L'accès physique au site est soumis aux règles de l'exploitant du datacenter et aux présentes CP. Il n'est en aucun cas libre.

5.2 Personnes habilitées

Le Client communique à ElypseCloud la liste nominative des personnes autorisées à accéder à ses Équipements, avec leurs coordonnées. Il actualise cette liste sans délai en cas de changement, notamment en cas de départ d'un collaborateur.

5.3 Demande d'accès

Toute demande d'accès est formulée par ticket depuis l'espace client, avec un préavis minimal de **quarante-huit heures ouvrées**, en précisant la date, la plage horaire souhaitée, l'identité des intervenants et la nature de l'intervention.

En cas d'urgence, ElypseCloud s'efforce d'organiser un accès dans les meilleurs délais, sans garantie.

5.4 Déroulement

Les intervenants présentent une pièce d'identité en cours de validité. Ils sont accompagnés pendant toute la durée de leur présence et respectent le règlement intérieur du site, qui leur est communiqué.

Sont notamment interdits sur le site : l'accès aux baies de tiers, la prise de photographies ou de vidéos sans autorisation écrite, l'introduction de matériel non déclaré, la consommation de nourriture et de boissons dans les salles techniques, et toute intervention sur les installations électriques ou de refroidissement.

5.5 Refus et exclusion

ElypseCloud peut refuser l'accès à toute personne ne figurant pas sur la liste des personnes habilitées, ne présentant pas de pièce d'identité, ou dont le comportement présente un risque. Elle peut mettre fin à une intervention en cours pour les mêmes motifs.

Article 6 — Interventions à distance

Le Client peut solliciter des interventions réalisées par le personnel d'ElypseCloud sur ses Équipements, notamment le redémarrage physique, la connexion d'un support, le remplacement d'un composant fourni par le Client ou la vérification visuelle d'un voyant.

Ces interventions sont réalisées **selon les instructions écrites et précises du Client, sous sa seule responsabilité**. ElypseCloud n'assume aucune obligation de conseil sur l'opportunité technique de l'intervention demandée.

Les modalités, la durée incluse le cas échéant et le tarif applicable au-delà figurent sur le bon de commande. À défaut de mention, ces interventions sont facturées sur devis.

Article 7 — Énergie électrique

La puissance électrique souscrite est indiquée sur le bon de commande. Elle s'entend comme une puissance moyenne appelée, mesurée en continu.

Lorsque la consommation mesurée excède la puissance souscrite, ElypseCloud en informe le Client. Si le dépassement persiste au-delà de quinze jours, le Client souscrit la puissance supplémentaire correspondante ou réduit sa consommation. À défaut, ElypseCloud peut limiter l'alimentation des Équipements concernés, après nouvelle information.

Les prix de l'énergie peuvent être révisés en cas de variation significative du coût d'approvisionnement. Toute révision est notifiée au Client au moins soixante jours avant son entrée en vigueur. Le Client peut résilier sans frais avant cette date.

Article 8 — Bande passante

Le débit moyen mensuel inclus est celui indiqué sur le bon de commande, mesuré selon la méthode du 95e percentile sur la Période de facturation.

Les dispositions relatives à l'alerte de dépassement à 80 % du seuil et à la facturation du dépassement sont identiques à celles des Conditions Particulières Serveurs Dédiés, auxquelles il est renvoyé.

Article 9 — Responsabilité

9.1 Périmètre d'ElypseCloud

ElypseCloud répond de la fourniture des prestations énumérées à l'article 2, dans les conditions de l'Annexe Niveaux de Service.

Elle n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement, à la configuration, à la maintenance, au contenu et aux données des Équipements du Client, dont elle n'a ni la propriété, ni l'administration, ni la maîtrise.

9.2 Dommages aux Équipements

ElypseCloud répond des dommages matériels causés aux Équipements par sa faute prouvée ou celle de son personnel, dans les limites de l'article 16 des Conditions Générales de Vente.

Elle n'est pas responsable des dommages résultant d'un vice propre des Équipements, de leur usure, d'une installation non conforme réalisée par le Client, d'une intervention d'un tiers non habilité, ou d'un événement affectant le site dont la responsabilité incombe à l'exploitant du datacenter.

9.3 Dommages causés par les Équipements

Le Client répond des dommages causés par ses Équipements aux installations d'ElypseCloud, à celles de l'exploitant du site ou à celles de tiers, notamment en cas de surchauffe, de court-circuit, d'incendie ou de fuite.

Article 10 — Assurance

Le Client fait son affaire personnelle de l'assurance de ses Équipements, contre l'ensemble des risques, notamment le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et les dommages électriques.

Il souscrit et maintient en vigueur une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages que ses Équipements pourraient causer aux personnes, aux installations et aux biens de tiers.

Il justifie de ces couvertures sur demande d'ElypseCloud, par la production d'une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 11 — Sécurité et conformité

Le Client est seul responsable de la sécurité logique de ses Équipements, de leur administration, de leurs correctifs et de leurs sauvegardes.

Il est seul responsable des contenus hébergés sur ses Équipements et de leur conformité à la loi. Les dispositions relatives aux contenus illicites et au signalement figurant aux Conditions Générales d'Utilisation lui sont applicables.

En cas d'émission de trafic malveillant depuis ses Équipements, ElypseCloud peut procéder à l'isolement réseau de ceux-ci, selon la procédure prévue à l'article 6 des Conditions Particulières Serveurs Dédiés.

Article 12 — Durée, résiliation et réversibilité

Le Service est souscrit pour la durée indiquée sur le bon de commande, renouvelable par périodes de durée identique.

Chaque partie peut y mettre fin moyennant un préavis de **deux mois** avant l'échéance, notifié par écrit.

Le Client conserve la maîtrise de ses données, qui sont stockées sur ses propres Équipements. La réversibilité s'opère par le retrait de ceux-ci dans les conditions de l'article 4.3.

Article 13 — Sous-traitance et données personnelles

Les Équipements demeurant sous le contrôle exclusif du Client, ElypseCloud n'accède pas aux données qu'ils contiennent et n'agit pas en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 pour ces données.

L'Accord de sous-traitance demeure applicable aux données de gestion du compte client traitées par ElypseCloud.

Article 14 — Contact

Toute question relative aux présentes CP peut être adressée par ticket depuis l'espace client ou par courrier électronique à contact@elypsecloud.com.